

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

**DELEGATION DE SIGNATURE A M. FREDERIC LAUNAY, VICE-PRESIDENT**

**Le Président de Grand Lieu Communauté,**

**VU** l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au Président de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juin 2020 relative à la composition du Bureau communautaire et fixant à 8 le nombre de vice-présidents ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 2 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement des services de Grand Lieu Communauté pendant la période de congés, il convient d'accorder une délégation de signature temporaire à un Vice-Président ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **M. Frédéric LAUNAY**, Vice-président, pour signer, **du 18 juillet au 15 août 2022 inclus**, les documents suivants :

- Les bons de commande, les devis, les pièces comptables et les justificatifs s'y rapportant ;
- Les contrats permettant le remplacement des agents ou le recrutement d'un agent sur un emploi créé pour un accroissement temporaire d'activités.

**Article 2**

Monsieur le Président de Grand Lieu Communauté, Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Acte n° : AR284-130722

Publié sur le site internet le : 20/07/22

Fait à la Chevrolière, le 13 juillet 2022,

Le Président,  
M. Johann BOBLIN,



